

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2008

ETAIENT PRESENTS :

M. BENAS, Maire ; Mme MARCHAND, M. CHEMINADE, Mme DE LA BOUILLERIE, M. RICHARD, Mme CHAUVEAU, M. BROCHARD, Mme LAVAUD-ANGLICHEAU, M. KLING, Adjoints ; M. BELLAUD, M. KREMER, Mme FOSSATI, Mme MORTEAU, M. GUERITAUT, Mme MOUSSEAU, Mlle POIRIER, M. PROUX, M. HUCAULT, Mme BOILAIVE, M. DAZAS, Mme DUBOIS, M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. ERAGNE, M. DARLING, Mme PLOUS, Mlle PAGE, Mme BOUCHET, Mme GIANANTI, M. FORTIN.

Pouvoir de M. Jean-Paul ERAGNE à M. Samuel BROCHARD

Pouvoir de Mme Jeannette PLOUS à Mme Marie-Anne CHAUVEAU

Pouvoir de Mme Marie-Claude BOUCHET à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Nathalie GIANANTI à Mme Catherine BOILAIVE

Pouvoir de M. Philippe FORTIN à M. Pierre LANTIER

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Octobre 2008 à l'approbation du Conseil Municipal.

M. DAZAS a formulé une observation sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 Octobre 2008 et demandé l'inscription de son intervention effectuée lors de l'examen du dossier de la Cellule Economique de Loudun.

Le compte-rendu de cette séance tiendra compte de cette modification.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. Alexandre HUCAULT est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de se prononcer :

→ sur l'inscription de la question supplémentaire suivante :

❖ Décisions modificatives budgétaires : Travaux régie

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

CHARTE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MODIFICATION DU COMPTE-RENDU DU 9 OCTOBRE 2008

M. DAZAS a formulé des observations concernant la mise en place de la Cellule Economique de Loudun et le devenir de la Commission Economie.

COOPERATION DECENTRALISEE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2007/2009

Le programme de coopération décentralisée de la Ville de Loudun avec la Ville de Ouagadougou au Burkina Faso a été retenu par le Ministère des Affaires Étrangères et Européennes dans le cadre de son appel à contrat lancé le 19 octobre 2006.

Ce plan triennal 2007 – 2009 porte sur les actions suivantes :

- ❖ un appui institutionnel aux élus,
- ❖ l'alphabétisation des femmes du secteur informel,
- ❖ le développement intégré du quartier de Bissighin en vue de l'amélioration des ressources et des conditions de vie de ses habitants,
- ❖ l'aménagement d'un réseau d'espaces-lecture de quartiers.

Le montant de l'aide attribué pour 2007 s'est élevé à 8 480 €.

Compte tenu des justificatifs de réalisation présentés par le bénéficiaire de l'opération pour les premières années de l'opération objet de la convention, il peut être procédé au 2^{ème} versement de la subvention soit 7 797 € par le Préfet de Région.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention 2007 – 2009.

CONVENTION AVEC LA PREFECTURE : MISE EN DEPOT D'UNE STATION FIXE D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE DANS LA COMMUNE

Il est proposé d'établir une convention avec Monsieur le Préfet de la Vienne afin de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés mettrait en dépôt une station fixe d'enregistrement dans les locaux de la commune où seraient recueillies et enregistrées les demandes de titre d'identité et de voyage.

Cette convention préciserait :

- ❖ Les obligations de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,
- ❖ Les obligations du Préfet,
- ❖ Les obligations du Maire,
- ❖ La sécurité des données et contrôle d'accès.

La présente convention serait établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature par les parties. Les demandes de titres seraient reçues à compter de la date fixée en application de l'article 13 du décret n°2008-426 du 30 Avril 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer les actes s'y rapportant.

MISE EN PLACE DE LA PVR POUR LES EXTENSIONS ET RENFORCEMENTS DES RESEAUX

L'article 4 de la loi du 10 février 2000, le décret d'application et l'arrêté du 28 août 2007, disposent que le tarif d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité couvre une partie des coûts de raccordement, celui-ci comprenant le nouveau branchement et les éléments du réseau nécessaires à l'amenée de l'électricité.

La part de l'extension non couverte par le tarif d'acheminement pourra donner lieu à une contribution, pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2009, à la charge de la commune.

Afin de récupérer tout ou partie de cette contribution, la commune peut instaurer la PVR (participation voies et réseaux) dans son principe, en délibérant avant le 1er janvier.

En 2009, un autre décret et un autre arrêté seront publiés pour définir toutes les modalités et les dates d'application effectives.

Une fois ces textes publiés, la commune devra prendre une délibération spécifique lors de la création de chaque voie ou lors de l'aménagement d'une voie existante, en précisant les travaux prévus et le montant de la participation par m² de terrain viabilisé.

Les services de la commune vont donc devoir recenser toutes les voies et les terrains constructibles susceptibles de nécessiter la création ou le renforcement de réseaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'instauration de la PVR pour les extensions et renforcements de réseaux.

AVENANT AU MARCHÉ POUR L'ÉGLISE DU MARTRAY

Le coût des travaux de la 3^{ème} tranche de restauration de l'église sera supérieur à celui prévu au démarrage de l'opération.

Le coût supplémentaire des travaux serait d'environ 108 012.50 € HT soit 129 182.95 € TTC.

TRAVAUX	MONTANT HT	SUPPLEMENTS HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
Maçonnerie, Taille de pierre	126 444.59	56 584.00	183 028.59	218 902.19
Sculpture, Traitement	102 812.60	51 428.50	154 241.10	184 472.36
Charpente, Couverture	93 553.43	-	93 553.43	111 889.90
Menuiserie	1 784.83	-	1 784.83	2 134.66
Vitrail, Serrurerie	31 735.23	-	31 735.23	37 955.34
SPS	787.50	-	787.50	941.85
MO DUBOIS	3 120.40	-	3 120.40	3 732.00
MO JEANNEAU	12 999.30	-	12 999.30	15 547.16
TOTAL	373 237.88	108 012.50	481 250.38	575 575.45

Ce montant devrait pouvoir être financé par la DRAC (35 %), le Conseil Général (25 %) et le Conseil Régional (15 %), dans les mêmes conditions que le reste des travaux.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

✓ Montant de l'opération	446 392.50 € TTC	
✓ Travaux supplémentaires	<u>129 182.95 € TTC</u>	
Total	575 575.45 € TTC	financés par :
✓ Subvention DRAC	168 437.00 €	
✓ Subvention Conseil Général	120 313.00 €	
✓ Subvention Conseil Régional	72 188.00 €	
✓ Part. Ville de Loudun	214 637.45 €	

Pour réaliser les modifications liées à ce surcoût, la Commune doit passer un avenant au marché et aussi solliciter officiellement les partenaires financiers concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché et toutes les pièces s'y rapportant, ainsi qu'à déposer les demandes de subventions à l'ensemble de partenaires financeurs.

LOTISSEMENT ROUTE DE MAZAUT – TRANCHES 2, 3 ET 4 : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Le lancement de la tranche 4 va être lancée très prochainement.

Pour ce qui est des tranches 2 et 3, nous devons attendre la conclusion de l'étude d'analyse des cavités souterraines.

Toutefois, dans un souci de simplification de procédure et de façon à obtenir des prix plus compétitifs, il serait souhaitable de lancer un appel d'offres pour l'ensemble des tranches, en plaçant la tranche 4 comme la tranche ferme et les tranches 2 et 3 comme tranches conditionnelles.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission « Urbanisme-Travaux » lors de sa réunion du 4 Septembre 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à lancer le marché pour les tranches 4, 2 et 3, par la procédure de l'appel d'offres ouvert.

BASSIN D'ORAGE ZONE INDUSTRIELLE : ACQUISITION DE TERRAINS

Afin de permettre l'implantation d'un bassin d'orage destiné à assurer le stockage des flux pluviaux de la ZI Nord et éviter la montée en charge du secteur de Beaurepaire, la Ville de Loudun envisage d'acheter environ 1 082 m² de la parcelle ZO 287 appartenant à l'Association Foncière et environ 1 100 m² des parcelles cadastrées ZO 241 et 29 appartenant à Monsieur MARCHET Pierre.

Les deux propriétaires ont émis un avis favorable pour la réalisation de cette cession.

La transaction pourrait s'effectuer comme suit :

- ❖ Acquisition à l'Association Foncière : 1 082 m² = 541 €,
- ❖ Acquisition à Monsieur MARCHET : 1 100 m² = 550 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces acquisitions et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes s'y rapportant.

PROGRAMME D'AIDES A LA REHABILITATION DE L'HABITAT

Consciente de la vétusté de certains immeubles et des difficultés rencontrées par les propriétaires pour restaurer leur patrimoine bâti, la Ville de Loudun a mis en place depuis 2005 une politique d'aides à la réhabilitation reposant sur l'action continue de 3 dispositifs :

- ✓ le P.I.G. (Programme d'Intérêt Général) ;
- ✓ le Fonds Façades ;
- ✓ une défiscalisation grâce à une convention passée avec la Fondation du patrimoine.

Des conventions ont été signées avec l'ANAH, le Conseil Général et la Fondation du Patrimoine pour une durée de 3 ans (Avril 2006 à Avril 2009).

Au terme des 3 premières années de fonctionnement, il a été établi un bilan mitigé de cette opération, notamment au vu du nombre de bâtiment réhabilités et de propriétaires occupants concernés.

Il est apparu que la définition d'un zonage a freiné l'essor des dispositifs et que la politique d'animation a manqué de dynamisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ décide de poursuivre le programme de réhabilitation pour les 3 prochaines années avec les partenaires (Conseil Général, ANAH, Fondation du Patrimoine). Les modifications suivantes seront apportées dans la mise en œuvre de cette opération :

- ✓ la suppression du zonage afin de permettre à l'ensemble des propriétaires d'accéder aux aides pendant cette période,
- ✓ la mise en place d'une démarche d'animation permanente par un contact renforcé avec l'ensemble des propriétaires de la ZPPAUP.

☞ autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires de cette opération (Conseil Général, ANAH, Fondation du Patrimoine) sur les bases suivantes :

- ✓ en ce qui concerne le PIG : de subventionner les logements vacants, les logements en location conventionnés, les logements occupés par les propriétaires qui doivent être adaptés. Cette subvention s'élèverait à 29 750 € par an.
- ✓ en ce qui concerne le Fonds Façades : cette subvention s'élèverait à 35 000 € par an.
- ✓ en ce qui concerne la Fondation du Patrimoine : d'allouer 10 000 € par an.

☞ décide d'inscrire les dépenses au budget primitif 2009 ;

☞ autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et les actes s'y rapportant.

Suite aux Commissions « Urbanisme-Travaux » qui se sont réunies les 4 et 30 Septembre 2008 et à la réunion qui s'est tenue le 5 Novembre dernier avec les différents partenaires, un avis favorable a été émis sur ces propositions.

CONVENTION DE CESSION DE TERRAINS AVEC LA SAFER

Lors de sa séance du 9 Octobre dernier, le Conseil Municipal avait autorisé l'acquisition auprès de la SAFER des terrains d'une contenance de 12 hectares 13 ares situés sur les Communes de Chalais et de Loudun, pour un montant de 68 238.98 € TTC.

Lors de sa séance du 20 Octobre 2008, le Comité Technique Consultatif Départemental a délibéré et attribué à la Ville de Loudun 7 hectares 9 ares et 13 centiares de terres situées sur les Communes de Chalais et de Loudun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 9 Octobre 2008 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ces acquisitions qui s'élèvent à la somme de 41 290.32 € TTC (dont 1 347.47 € de TVA). Les frais de notaires sont évalués à 1 200 €.

CONVENTION AVEC LE SDIS 86 : AUTORISATION D'USAGE DES BATIMENTS PUBLICS EN VUE DE LA PRATIQUE D'EXERCICE AU BENEFICE DES SAPEURS-POMPIERS

Il est proposé d'établir une convention avec le Service d'incendie et de Secours afin d'autoriser l'accès et la pratique d'exercices avec l'utilisation d'échelles sur les bâtiments communaux suivants :

- ❖ Hôtel de Ville
- ❖ Ancienne caserne des pompiers
- ❖ Échevinage

Le SDIS s'engage à ne faire accéder sur les sites que des véhicules de lutte contre l'incendie.

Cette convention serait établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant la date d'expiration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

IMMEUBLE AVENUE DE LEUZE – RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur Francis DEBAUNE, domicilié à Loudun 11 Rue de l'Abreuvoir a déposé un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers le 26 Septembre 2008 en annulation de la décision du Conseil Municipal de Loudun en date du 29 Août 2007 de céder à la Société ERMES pour 20 600 € un ensemble immobilier estimé pour le Service des Domaines à 200 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à représenter la collectivité dans la présente instance ainsi qu'à solliciter le concours de Maître LACHAUME en qualité d'avocat, lequel sera chargé d'assurer l'ensemble de la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

La Ville de Loudun propose aux enfants scolarisés à Loudun, représentatifs des classes de CM1, CM2, 6^{ème}, 5^{ème}, ainsi qu'aux jeunes de l'IME de Véniers, de participer de façon active à la vie et à l'avenir de leur Commune, en rejoignant le Conseil Municipal des enfants.

Un petit guide de l'électeur et du candidat a été distribué dans les écoles dès le Lundi 10 Novembre 2008 (document adressé à chaque Conseiller Municipal).

1) Organisation et fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants est présidé par le Maire ou son représentant.

Les enfants sont élus parmi les CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème} de toutes les écoles publiques et privées de Loudun.

Les enfants sont élus par leurs camarades de classe pour une durée de 2 ans.

Le Conseil est renouvelé chaque année par moitié.

Le Conseil Municipal des enfants se réunit en séance plénière deux fois dans l'année, dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

Il comprend des commissions permanentes qui se réunissent environ deux fois par mois. Ces commissions travailleront sur les thèmes suivants : environnement, solidarité, citoyenneté, santé, animation, loisirs, sport, vie à l'école...

2) Composition et mode d'élections

Sont membres du Conseil :

- le Maire de la Ville de Loudun, Président de droit ou son représentant, l'Adjointe Déléguée à la Jeunesse.

- 29 enfants et adolescents scolarisés à Loudun, en CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème} ainsi que l'IME de Véniers :

* pour les 6 ^{ème} du collège Joachim du Bellay :	6 conseillers
* pour les 6 ^{ème} du collège Chavagnes :	3 conseillers
* pour les 5 ^{ème} du collège Joachim du Bellay :	6 conseillers
* pour les 5 ^{ème} du collège Chavagnes :	3 conseillers
* pour les CM2 de l'école Jacques Prévert :	2 conseillers
* pour les CM2 de l'école du Martray :	2 conseillers
* pour les CM2 de l'école Saint-Joseph :	1 conseiller
* pour les CM1 de l'école Jacques Prévert :	2 conseillers
* pour les CM1 de l'école du Martray :	2 conseillers
* pour les CM1 de l'école Saint-Joseph :	1 conseiller
* pour les jeunes de l'IME de Loudun-Véniers :	1 conseiller

Chaque électeur votera pour un candidat ou une candidate de son établissement scolaire et de son niveau de classe.

3) Les Moyens

Le secrétariat du Conseil Municipal des Enfants est assuré par les Services Municipaux de la Ville.

M. LANTIER a formulé des observations sur la présentation de ce dossier en déclarant qu'il avait appris par la presse la mise en place et le fonctionnement de ce Conseil, demandé si les projets aboutiront et si un budget serait dédié au Conseil Municipal des Enfants.

Monsieur le Maire a répondu en indiquant que la Commission Enfance avait travaillé sur ce dossier en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ESPACES VERTS

Il est proposé de procéder au retrait de cette question de l'ordre du jour, afin de demander à Messieurs DAZAS et LANTIER de communiquer des noms de personnes chargées de les représenter au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer cette question de l'ordre du jour.

CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2007/2010 : AVENANT N°2

Le contrat enfance jeunesse signé avec la CAF et la MSA couvre la période 2007 à 2010.

Au jour d'aujourd'hui, certaines conventions ont été signées entre Loudun et les communes suivantes : Angliers, Basses, Berrie, Chalais, Mouterre-Silly, Roiffé et Sammarçolles.

Il convient de procéder à la signature d'un avenant au contrat enfance-jeunesse, de façon à pouvoir intégrer ces dernières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat enfance jeu nesse.

DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE POUR LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Il y aurait nécessité de poursuivre l'acquisition de matériels pour le secteur Enfance-Jeunesse :

- ✓ Mobilier et matériel audiovisuel, pour le multi-Accueil
pour un montant de 980 € HT
- ✓ Mobilier et matériel audiovisuel, pour l'accueil de loisirs maternel
pour un montant de 1 883 € HT
- ✓ Mobilier et matériel audiovisuel, pour l'accueil de loisirs 7-12 ans
pour un montant de 5 850 € HT
- ✓ Mobilier et matériel audiovisuel, pour l'accueil de loisirs Ados
pour un montant de 3 093 € HT
- ✓ Matériel informatique, pour l'Espace Jeunes
pour un montant de 1 672 € HT

Ce qui représente un montant total de 13 478 € HT soit 16 120 € TTC

La Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne pourrait apporter une aide à hauteur de 50 % du montant HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION « AMITIÉS LOISIRS »

Suite au déménagement de l'école de musique à la Maison de l'Ancienne Comédie, Rue Housse Galant, l'association Images et Mémoires en Pays Loudunais est transférée dans la résidence Rue du Lion d'Or, dans une des salles d'Amitiés Loisirs. (Local fermé servant jusqu'à présent de lieu d'entrepôt du matériel).

Amitié loisirs a libéré cette salle, et s'est vue proposer l'utilisation d'une autre salle dans le même bâtiment. Il s'agit de la salle de réunion située au dessus du marché couvert. Ce lieu pour le moment ne sera occupé que par cette association. A l'avenir, il pourrait devenir un local partagé avec d'autres, dans la mesure où amitiés loisirs ne l'utilise qu'une fois par semaine.

Afin de régulariser la situation, il convient d'ajouter un avenant à la convention de mise à disposition de locaux signée en 2004.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ approuve le principe de cet avenant à la convention de mise à disposition des locaux entre la Ville de Loudun et Amitiés loisirs,
- ❖ décide d'assurer le principe de la gratuité de ces mises à dispositions de locaux,
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2009

Pour mémoire, la revalorisation des tarifs 2008 a été de 2 %.

EVOLUTION DES INDICES

Chaque année, il est procédé à une révision des tarifs qui s'appliquent au 1^{er} Janvier de l'année suivante, en fonction des indications ci-après :

➤ Evolution du SMIC

✓ Valeur au 01.07.07 (1) du SMIC horaire brut	=	8.44 €
✓ Valeur au 01.07.08 (1) du SMIC horaire brut	=	8.71 €
		Soit : + 3.20 %

(1) Date de parution au Journal Officiel

Il est proposé les tarifs suivants :

TARIFS LOCATION : SALON DES VINS

En 2008, les tarifs étaient les suivants :

✓ Stand couvert 8 m ²	:	50.00 €
✓ Stand couvert 9 m ²	:	60.00 €
✓ Stand couvert 12 m ²	:	70.00 €
✓ Emplacement air libre	:	6.00 €
<i>(3 m de profondeur au m linéaire)</i>		

Pour l'année 2009, il est proposé d'harmoniser l'implantation des stands en proposant des espaces couverts identiques de 3 m x 3 m, au prix de 60 € TTC.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission « Communication-Tourisme » du 30 Octobre 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

TARIFS LOCATION : FETE DES JARDINS

En 2008, les tarifs étaient les suivants :

- | | | |
|------------------------------------|---|---------|
| ✓ Stand couvert 4 m x 4 m | : | 85.00 € |
| ✓ Emplacement air libre 3 m x 15 m | : | 85.00 € |

Le nombre d'exposants à la Fête des Jardins étant en baisse, causé notamment par un tarif trop élevé, la plupart des manifestations identiques aux alentours étant gratuites, il est proposé d'adopter pour l'année 2009 un seul tarif de 40.00 € TTC.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission « Communication-Tourisme » du 30 Octobre 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

MEDIATHEQUE

- | | |
|----------------------------------------|---------|
| ➤ Moins de 18 ans et bénéficiaires RMI | gratuit |
| ➤ Plus de 18 ans | 13.05 € |
| ➤ Etudiants, CES, demandeurs d'emplois | 7.40 € |

Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention, émet un avis favorable sur cette proposition.

SALLES DE ROSSAY / VENIERS

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| ↘ Mariage, repas de famille (de la veille au soir au lendemain 8 H) | |
| - habitants de la Commune | 118.00 € |
| - habitants hors Commune | 178.00 € |
| ↘ Mariage, repas de famille (forfait week-end du vendredi soir au dimanche 19 H) | |
| - habitants de la Commune | 178.00 € |
| - habitants hors Commune | 230.00 € |
| ↘ Banquet, bal privé sur invitation, repas par association hors commune ou par traiteur | 178.00 € |
| ↘ Vin d'honneur | 32.00 € |
| ↘ Réunion | 42.00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

DROITS DE PLACE

↘ <u>Marché couvert :</u>	
- Stand : le m/mois	6.90 €
- Abonnés du mardi venant un autre jour	+ 30 %/j supplémentaire
↘ <u>Places – Etalages</u>	
- le m/jour	1.00 €
- le m/mois	2.00 €
- Nouveaux abonnés du samedi : forfait/mois	24.50 €
↘ <u>Posticheurs – Démonstrateurs</u>	
- Marchands ambulants le m/jour	1.00 €
↘ <u>Etalages</u> attendant magasin le m/jour	4.00 €
↘ <u>Cirques et Théâtres :</u>	
- Sans chapiteau (forfait)	68.90 €
- Grand chapiteau (par jour)	176.00 €
- Petit cirque (par jour)	53.00 €
↘ <u>Taxis</u> (par semestre)	63.30 €
↘ <u>Forains industriels</u> (le m/semaine)	5.10 €
↘ <u>Matériel agricole :</u>	
- Petit matériel (unité/jour)	1.15 €
- Gros matériel (unité/jour)	1.15 €
↘ <u>Branchement électrique :</u>	
- par jour	3.60 €
- par mois	10.65 €
- par trimestre	26.60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

MINI BUS

- Ticket 0.75 €
- Carte annuelle 18.80 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

ESPACE JEUNES

- Droit d'inscription 5.70 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention, émet un avis favorable sur cette proposition.

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

- Carte mensuelle 11.00 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention, émet un avis favorable sur cette proposition.

SALLES D'ACTIVITES : LOCATION PAR SALLE

(Centre Culturel, Mairie, Résid. Ste Croix, Salle de l'ancienne comédie, Centre de Promotion) :

- ½ journée : 45.30 €
- journée : 64.80 €
- gratuité pour les associations loudunaises

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

ECHEVINAGE

- ½ journée : 117.00 €
- journée : 213.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

LOCATION CENTRE CULTUREL

- Assemblée générale, Congrès
 - sans buffet 190.00 €
 - avec buffet 290.00 €
- Conférence avec entrée payante 280.00 €
- Bal, banquet et autres locations 830.00 €
- Bal, banquet et autres locations (1/2 tarif associations des 4 cantons) 430.00 €
- Gratuité pour les associations de Loudun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

ETANG DE BEUSOLEIL

- Journée d'ouverture 12.00 €
- Journée 5.00 €
- Année 55.00 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention, émet un avis favorable sur cette proposition.

CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM

CIMETIERE

- 15 ans 184.00 €
- 30 ans 398.00 €
- 50 ans 837.00 €
- Perpétuelle 2 265.00 €

COLOMBARIUM

- 15 ans 184.00 €
- 30 ans 398.00 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention, émet un avis favorable sur ces propositions.

TAXES FUNERAIRES

- Vacations 13.20 €
- Caveau provisoire :
 - forfait 8.80 €
 - jusqu'au 30^{ème} jour 2.10 €
 - au-delà du 30^{ème} jour 3.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

CINEMA CORNAY

- Tarif plein 6.90 €
- Tarif réduit 5.20 €
- Tarif moins de 6 ans 4.20 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention, émet un avis favorable sur cette proposition.

ECOLE DE MUSIQUE : TARIFS TRIMESTRIELS

Coeur Seul		Gratuit
Eveil Musical + Choeur Formation Musicale + Chœur	1er Elève	50,00
	2ème Elève	42,50
	3ème Elève	36,12
Formation Musicale Générale+ Choeur + Instrument 20 mm	1er Elève	70,00
	2ème Elève	59,50
	3ème Elève	50,57
Formation Musicale Générale + Choeur + Instrument 20 mm Vents et Percussions	1er Elève	70,00
	2ème Elève	59,50
	3ème Elève	50,57
Formation Musicale Générale + Choeur Instrument 20 mm Piano et Cordes	1er Elève	90,00
	2ème Elève	76,50
	3ème Elève	65,02
Tous Les Adultes Sans Participation à L'Orchestre	Trimestre	120,00
Instrument T Participant à L'Orchestre et Justifiant 80% Des Services et Répétitions	Trimestre	60,00
2ème Elève Inscrit	-15%	51,00
3ème Elève Inscrit	-15%	43,35
2ème Instrument (Entrant dans le cadre de l'harmonie)	gratuit	
2ème Instrument (Piano ou Cordes)	1er Elève	45,00
	2ème Elève	38,25
	3ème Elève	25,26

Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention, émet un avis favorable sur cette proposition.

CREDITS "LIVRES GRATUITS" POUR LES PRIMAIRES

- Crédit accordé par élève 8.39 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES

- Elève de cours moyen 17.31 €
- Elève de CP et CE 13.55 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

CREDITS DE FONCTIONNEMENT ETABLISSEMENTS PRIMAIRES ET MATERNELS

Etablissements maternels :

- Jusqu'à 4 classes : 1 734.00 € par établissement + 12.19 € par élève
- Plus de 4 classes : 2 306.00 € par établissement + 12.19 € par élève

Etablissements primaires :

- Somme forfaitaire de 1 364.00 € par établissement + 12.19 € par élève

B.C.D. : 520.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

REMBOURSEMENT D'EMPLACEMENTS A LA FOIRE EXPOSITION ET A LA FÊTE DES JARDINS

L'entreprise RENOV CONFORT avait réservé et payé d'avance son droit d'inscription à la foire exposition.

Suite au décès de M. Ouvrard, son gérant, l'entreprise a du renoncer à participer à cet évènement.

Ayant payé pour la réservation 177,00 €, cette entreprise demande le remboursement de cette somme.

De même, l'entreprise « le coin des senteurs », avait réservé un emplacement pour la fête des jardins. Pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'entreprise a du renoncer à sa participation.

Ayant versé 85,00 € d'avance, il est demandé à la commune de rembourser cette somme.

Le fonctionnement par une régie des droits de place pour la foire exposition et pour la fête des jardins, oblige le remboursement de ces sommes par mandat administratif, après que le conseil municipal ait délibéré en ce sens.

Cette dépense sera inscrite sur la ligne budgétaire 6718, autres charges exceptionnelles sur opération de gestion.

Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention, émet un avis favorable sur cette proposition.

ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE

La Ville de Loudun a reçu :

DE GROUPAMA :

➤ un chèque d'un montant de 5 759.94 €, en dédommagement d'un portail du gymnase accidenté, référencé 839256 ;

➤ un chèque d'un montant de 356.80 €, en dédommagement d'un bris de glace survenu au gymnase du stade, référencé 843307;

➤ un chèque d'un montant de 337.15 €, en dédommagement du remplacement du pare-brise du véhicule communal immatriculé 5118 VD 86, référencé 840940;

DE LA MUTUELLE DE POITIERS :

➤ un chèque d'un montant de 249.72 €, en dédommagement d'un bris de glace survenu au camping municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'encaissement de ces chèques dans le budget Ville (article 7788).

REMBOURSEMENT D'ACOMPTE DANS LE CADRE D'UNE VENTE D'UN LOT LOTISSEMENT ROUTE DE MAZULT

En date du 8 Février 2008, un compromis de vente a été signé entre M. BRILLAULT Mehdi / Mlle CUVIER Sandrine demeurant à Loudun, et la Commune de Loudun, afin d'immobiliser le lot 15 au lotissement Route de Mazault.

M. BRILLAULT et Mlle CUVIER n'ont pu obtenir de prêt bancaire.

Par un courrier en date du 23.09.2008, ils demandent la restitution des 5 % du montant HT du terrain, soit 1 141.14 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur le remboursement des 5 % ;
- ✓ autorise l'inspection des crédits budgétaires correspondants ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à remettre à la vente le lot n° 15 du lotissement Route de Mazault ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEMANDE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA SAISON CULTURELLE ET ARTISTIQUE DE LA COMMUNE AUPRES D'AUTRES COLLECTIVITES PARTENAIRES

Avec plus de 50 animations sélectionnées sur la période d'octobre à juin 2009, la Ville de Loudun réaffirme son rôle de coordination des actions culturelles entre les services municipaux et les associations.

Chaque année, la Ville élabore un programme pour la saison culturelle. Les axes privilégiés retenus par la commission Culture pour 2008/2009 sont les suivants :

- En matière d'exposition, mise en place d'activités de médiation envers le jeune public (scolaires, para scolaires), le tout public (population locale, et touristique).

Pour ce faire, les horaires d'ouverture de la Collégiale Sainte-Croix ont été revus, afin de donner ce temps de préparation nécessaire aux agents du service Culturel.

- Choix d'expressions artistiques diversifiées, mais aussi d'horizons divers. Rétrospective du photographe Jean-Claude Gautrand, Les « inventaires » de Bernard Pras, artiste originaire de la région Charente de renommée internationale, exposition de « Fred et Rick », artiste peintre du Loudunais travaillant sur l'abstraction.

- En matière de spectacles, les objectifs sont les suivants :

- Accent mis sur le théâtre et la création théâtrale contemporaine : partenariat de la Ville avec le Théâtre du trèfle, organisateur de « Collège au théâtre », avec le Théâtre du Kronope , etc

-Accent également sur les groupes musicaux de la région : le groupe composé de Loudunais, Bossonne et Jeunesse Parking, les groupes poitevins IF et Bonamia.

Pour pouvoir développer le travail de médiation notamment par des ateliers et amener un maximum de Loudunais à fréquenter les lieux de culture, il conviendrait de demander une aide au développement auprès des collectivités suivantes : Communauté de Communes du Pays Loudunais, Conseil Général de la Vienne, Conseil Régional Poitou-Charentes, Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Cette Aide au développement est conditionnée pour chacun par rapport à leurs compétences et à leurs modalités d'attribution.

Le budget prévisionnel global au titre de la saison culturelle 2008 /2009 se monte à : 57 950€.

DEPENSES			RECETTES		
	Animations expositions	Spectacles vivants		Animations expositions	Spectacles vivants
Location, contrat de cession	16 500€	15500€	Budget ville	15 100 €	9 850 €
Assurances	1500 €		Billetterie		3 000 €
Transports	600 €	2500 €	CCCPL	2 000 €	2 000€
Hébergement repas	500 €	1500 €	Conseil général	3000 €	2 000€
Communication promotion	5000€	2 500 €	Conseil régional Soutien à l'expo d'œuvres plastiques	6 000 €	5 000 €
Achats matériels	10 000 €	1400 €	DRAC Poitou- Charentes	3 000 €	2 000 €
Droits d'auteur		450€	Partenariat privé sponsoring	5 000 €	
	34 100 €	23850 €		34100 €	23850 €
TOTAL :	57 950 €		TOTAL :	57 950 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ émet un avis favorable sur ces propositions,
- ☞ émet un avis favorable sur les demandes de subvention comme suit :
 - ✓ Communauté de communes du pays Loudunais :
 - * 2 000 € au titre des animations
 - * 2 000 € au titre de la diffusion du spectacle vivant.
 - ✓ Conseil Général de la Vienne :
 - * 2 000 € au titre des animations
 - * 3 000 € au titre de la diffusion du spectacle vivant

MUSEE CHARBONNEAU LASSAY : PROJET « EXPOSITION D'OBJETS MOBILIERS RELIGIEUX » EN PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOUDUN ET LA VILLE DE MONTMORILLON

Vu le code du patrimoine, art L 442-1 et L454-9

Vu la loi sur les musées de France n°2002-852 du 4 janvier 2002,

Sont inscrites dans les missions des Musées de France, la nécessité de récolement et d'inventaire de la collection, mais aussi la nécessité de faire vivre ses collections par des animations ou des expositions.

Suite à sa visite en juin dernier au Musée Charbonneau-Lassay, l'Attaché de conservation de la Ville de Montmorillon souhaiterait mener en partenariat une exposition itinérante entre les deux communes sur le thème des objets mobiliers religieux.

En effet, le musée possède une collection très riche dans ce domaine, mais largement méconnue du grand public.

Un tel projet au regard de l'état actuel du musée nécessite une préparation importante.

En tant que Musée de France, il conviendrait de demander un soutien auprès de la direction régionale des affaires culturelles, et auprès d'autres collectivités territoriales.

Cette exposition serait présentée à Montmorillon, puis à Loudun au rez-de-chaussée du musée lors des journées européennes du patrimoine.

Le Budget prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
✓ Coût de communication (catalogue, affiches, impression, ...)	7 000 €	✓ Commune de Loudun	13 800 €
-----	-----	-----	-----
✓ Assurance	500 €	✓ DRAC	10 000 €
-----	-----	-----	-----
✓ Matériel	1 500 €	✓ Conseil Régional	2 000 €
-----	-----	-----	-----
✓ Scénographie	800 €	✓ Conseil Général	2 000 €
-----	-----	-----	-----
✓ Moyens humains (recrutement temporaire)	20 500 €	✓ Communauté de Communes du Pays Loudunais	2 000 €
-----	-----	-----	-----
		✓ Régie Billeterie (*)	500 €
	30 300 €		30 300 €

(*) tarifs expos service culture

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les demandes de subvention auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles, du Conseil Régional, du département et de la communauté de communes du pays Loudunais, et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches utiles à l'exécution de cette décision.

MAISON DE L'EMPLOI : SUBVENTION 2008

Dans le cadre de la convention pluriannuelle, le Conseil Général, l'État représenté par le Préfet de Département et par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation, l'ANPE, l'ASSEDIC du Limousin Poitou-Charentes, la Communauté d'Agglomération de Poitiers, le Pays Montmorillonnais, le Pays Haut Poitou et Clain, le Pays Chauvinois, la Ville de Loudun, la Communauté de Communes du Pays Loudunais, le Pays Civraisien, ainsi que le Pays des Six Vallées, dans le cadre d'une démarche partenariale, ont décidé de mettre en place une Maison de l'Emploi et de la Formation dans la Vienne.

La création de cette association est effective depuis le 6 Novembre 2006.

Cette association a pour objectif de favoriser l'anticipation des mutations économiques et sociales, l'accès ou le retour à un emploi durable de tout demandeur d'emploi, et l'appui à la création et reprise d'entreprises, en favorisant la mise en cohérence et la complémentarité des actions d'insertion existantes et celles inscrites au plan d'actions annexé à la convention pluriannuelle d'objectifs État – MDEF86, sur les divers territoires des collectivités et intercommunalités qui la composent.

Pour la réalisation de ses missions et objectifs, il est demandé à la Ville de Loudun d'apporter à la MDEF86, pour l'exercice 2008, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 291€, suite à l'approbation du Budget Prévisionnel 2008 par le Conseil d'Administration de l'association du 5 Juin 2008 et l'Assemblée Générale du 26 Juin 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à verser la subvention de 2 291 € (Budget Économique).

SUBVENTION AU LYCEE « GUY CHAUVET » : 7^{ème} SOIREE DU COURT METRAGE

Le Lycée Guy Chauvet a omis de faire apparaître dans le budget de la section Audiovisuel, présenté auprès de la DRAC, le montant de l'opération « 7^{ème} soirée du court métrage ».

Cette omission rend impossible la réalisation de manifestation initialement prévue entre le 9 et le 13 Février 2009 au Centre Culturel.

Le total des frais estimés s'élève à 2 190 € TTC.

Le Lycée Guy Chauvet pourrait prendre à sa charge 1 000 € et sollicite l'attribution d'une subvention de 1 190 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette demande de subvention.

Cette manifestation serait organisée le Mardi 14 Avril 2009.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CNP

Afin de couvrir son risque accidents du travail pour les agents affiliés à la CNRAC, la Ville avait souscrit un contrat d'assurance auprès de la Caisse Nationale de prévoyance pour une durée d'un an, avec une échéance au 31 Janvier 2009.

Il est proposé de renouveler cette assurance, dont la cotisation est fixée à 0.95 % de la masse salariale des agents titulaires, pour une durée d'un an de ce même organisme (montant prévisionnel pour 2009 : 23 619.00 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

MUNICIPALISATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES

En 2009, l'Ecole de Musique doit devenir municipale. Pour son fonctionnement et afin de pouvoir encaisser les droits d'inscription, la commune doit créer une régie de recettes.

M. GONZALEZ, Trésorier Municipal, a donné son accord de principe le 4 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à créer cette régie.

CENTRE HOSPITALIER RENAUDOT : GARANTIE D'EMPRUNT

Il est proposé à la Ville de Loudun d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 200 000 € que le Centre Hospitalier de Loudun se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une structure de 96 lits et 2 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes.

Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- | | | |
|---------------------------------------|---|---------------------------------|
| ✓ Durée du préfinancement | : | 24 mois |
| ✓ Échéances | : | trimestrielles |
| ✓ Durée de la période d'amortissement | : | 120 trimestres |
| ✓ Amortissement | : | naturel (échéances constantes) |
| ✓ Taux d'intérêt fixe | : | 3.87 % (selon durée, cf barème) |

La garantie de la Commune serait accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 120 trimestres, à hauteur de la somme de 1 200 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

CENTRE HOSPITALIER RENAUDOT : REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'ANNUITE 2009

En date du 11 Juin 2002, un avenant à la convention de location et de gestion d'un bâtiment médical a été signé entre la Commune de Loudun et le Centre Hospitalier de Loudun, et visé le 2 Juillet 2002 par la Sous-Préfecture de Châtelleraut.

Cet avenant avait pour but d'établir le montant et les modalités du loyer versé par le Centre Hospitalier à la Commune de Loudun, suite à une renégociation de prêt.

Pour pouvoir mener ses projets de construction et de restructuration, notamment l'ensemble de 96 lits et 2 places d'accueil pour personnes âgées dépendantes dans un premier temps, il convient que le Centre Hospitalier redevienne propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée AO N° 401 de 9 386 m² et du bâtiment médecine / SSR.

Afin de réduire les coûts et faciliter les démarches, il conviendrait que cette opération se fasse d'un tenant, sachant qu'il reste encore une annuité de remboursement de 4 630.53 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur la proposition de remboursement anticipé de l'annuité 2009 ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à ce dossier.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES : TRAVAUX REGIE

BUDGET VILLE

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ <u>Opération 0 : Opération non affectée</u>	
➤ Article 021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 87 214.91
➤ <u>Opération 2010 : Mairie Administration et Divers</u>	
➤ Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) fourniture	+ 438.35
➤ Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) salaires	+ 1 077.06
➤ <u>Opération 2050 : Serv. Techniques Ateliers Municipaux</u>	
➤ Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) fourniture	+ 20 281.54
➤ Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) salaires	+ 3 908.12
➤ <u>Opération 2090 : Divers bâtiments</u>	
➤ Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) fourniture	- 30 023.55
➤ Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) salaires	+ 5 759.52
➤ <u>Opération 21101 : Maternelle du Martray</u>	
➤ Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) fourniture	+ 1 332.75
➤ Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) salaires	+ 1 394.51
➤ <u>Opération 21102 : Maternelle La Souris Verte</u>	
➤ Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) fourniture	+ 1 273.26
➤ Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) salaires	+ 1 092.52
➤ <u>Opération 21200 : Primaire J. Prévert</u>	
➤ Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) fourniture	+ 1 049.00
➤ Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) salaires	+ 809.41

➤	<u>Opération 32111 : Centre Promotion Aquarium</u>		
↳	Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) fourniture	+ 362.03	
↳	Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) salaires	+ 24.80	
➤	<u>Opération 32210 : Musée Renaudot</u>		
↳	Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) fourniture	+ 1 734.46	
↳	Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) salaires	+ 1 452.36	
➤	<u>Opération 33231 : Centre Culturel de Loudun</u>		
↳	Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) fourniture	+ 581.51	
↳	Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) salaires	+ 1 045.78	
➤	<u>Opération 41110 : Gymnase Ruelle Breda</u>		
↳	Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) fourniture	+ 470.10	
↳	Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) salaires	+ 743.59	
➤	<u>Opération 41112 : Gymnase Rue des Roches</u>		
↳	Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) fourniture	+ 50.59	
↳	Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) salaires	+ 63.53	
➤	<u>Opération 41230 : Stade Omnisports</u>		
↳	Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) fourniture	+ 2 445.80	
↳	Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) salaires	+ 2 730.84	
➤	<u>Opération 82200 : Voirie</u>		
↳	Chapitre 040 – Article 2315 : Instal. Mat. Outil Technique (ordre) salaires	+ 38 741.18	
➤	<u>Opération 82310 : Espaces Verts</u>		
↳	Chapitre 040 – Article 2312 : Immo. en cours terrains (ordre) salaires	+ 28 342.45	
➤	<u>Opération 95200 : Camping</u>		
↳	Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) fourniture	+ 4.16	
↳	Chapitre 040 – Article 2313 : Immo. en cours construction (ordre) salaires	+ 29.24	
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
↳	Article 60633 : Fournitures Travaux Régie	- 75 105.85	
↳	Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 87 214.91	
↳	Chapitre 042 – Article 722 : Immobilisations corporelles		+ 12 109.06

BUDGET EAU

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤	<u>Opération 0 : Opération non affectée</u>		
↳	Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 7 267.96
➤	<u>Opération 2010 : Réseau eau potable</u>		
↳	Article 2315 : Instal. Mat. Outil Technique	+ 7 267.96	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

↳	Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 7 267.96	
↳	Article 721 : Production immobilisations		+ 7 267.96

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Opération 0 : Opération non affectée		
➤ Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 6 061.70
➤ Opération 2010 : Réseaux		
➤ Article 2315 : Instal. Mat. Outil Technique	- 4 885.44	
➤ Opération 2020 : Station Epuration		
➤ Article 2315 : Instal. Mat. Outil Technique	+ 10 947.14	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 6 061.70	
➤ Article 721 : Production immobilisations		+ 6 061.70
➤		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

26.09.2008	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la restauration des façades de l'Hôtel de Ville de Loudun
29.09.2008	Convention de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage
02.10.2008	Location entretien des vêtements professionnels – Avenant n° 1 au marché année 2008 avec la Société SAS les Lavandières -Elis
16.10.2008	Fourniture et pose de blocs sanitaires – Marché unique – Groupement Francioli SAS/Protecsan SARL

INFORMATIONS DIVERSES

GREVE DES ENSEIGNANTS DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2008

Un Service Minimum d'Accueil sera mis en place à l'occasion de la grève du 20 Novembre 2008.

TRAVAIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal des travaux de la Communauté de Communes sur le projet de modifications des statuts de la C.C.P.L. et l'état d'avancement du dossier d'étude sur la TPU par le Cabinet KPMG.

Il a indiqué qu'il s'agissait d'un sujet grave et important.

Il a formulé la proposition de recourir à un cabinet pour étudier les incidences de ce dispositif pour la Ville de Loudun.

M. LANTIER a indiqué qu'il convenait de prendre des précautions lors de cette révision dans le contenu des statuts.

 **POINT SUR L'ORGANISATION DU TELETHON 2008**

Un point a été fait sur l'organisation du Téléthon 2008 qui aura lieu les 5 et 6 Décembre 2008 (voir annexe 1).

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 25.